

République Française  
Département de l'Ariège

Siège de l'enquête :  
*Mairie de Salsein*

Enquête Publique en vue d'obtenir, dans le cadre de l'autorisation de prélèvement et de distribution d'eau potable et mise en place des périmètres de protection de la source d'Artiguelongue située sur le territoire de la commune de Salsein, la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux du captage et de protection ainsi que d'autorisation de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine.

N° E20000031/31

## RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Selon le dossier élaboré par le bureau d'études du SMDEA.

Maitre d'ouvrage : Syndicat Départemental de l'Eau  
et de l'Assainissement de l'Ariège ( SMDEA)



Rapport et conclusions réalisés par  
Gérard Lousteau

– Commissaire Enquêteur –

## SOMMAIRE

### 1<sup>ère</sup> PARTIE : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

<b>I - GENERALITES</b> .....	<b>6</b>
I.1- PREAMBULE.....	6
I.11 - La situation .....	6
I.12 - L'Unité de Distribution Indépendante de SOR .....	7
I.2 - CADRE ET OBJET DE L'ENQUETE .....	8
I.21 - Objet de l'enquête.....	8
I.22 - Cadre juridique.....	8
I.23 - Présentation du projet.....	9
Le captage .....	9
Contexte environnemental du captage .....	10
Contexte géologique et hydrogéologique.....	11
Incidences du projet.....	12
Sur le plan quantitatif.....	13
Sur le plan qualitatif .....	13
I.24 - Conclusions sur la dérivation des eaux et la protection des captages .....	13
I.25 - Les mises en conformité et travaux prévus .....	14
Rendement du réseau.....	14
Ouvrage de captage 1 .....	14
Ouvrage de captage 2 .....	14
Répartiteur .....	14
Traitement.....	14
I.26 - Les périmètres de protection .....	15
le périmètre de protection immédiate (PPI), .....	15
le périmètre de protection rapprochée (PPR), .....	16
le périmètre de protection éloignée (PPE), .....	16
I.3 - COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE.....	16
I.31 - Le dossier d'enquête.....	16
I.32 - Les avis des services.....	18
<b>II - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE</b> .....	<b>18</b>
II.1 - ORGANISATION DE L'ENQUETE .....	18
II.11 - Désignation et mission du commissaire enquêteur.....	18
II.12 - Entretien avec l'autorité organisatrice.....	18
II.13 - Publicité d'enquête.....	19
II.14 - Entretien avec le Maître d'ouvrage et visite des sites.....	19
II.15 - Le calendrier d'enquête – les permanences.....	19
II.2 - LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE .....	20
II.3 - DES EXIGENCES ADMINISTRATIVES .....	20
<b>III - ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES LORS DES ENQUETES</b> .....	<b>21</b>

<b>III.1 - OBSERVATIONS DU PUBLIC SUR LE CAPTAGE ET LES PERIMETRES DE PROTECTION .....</b>	<b>21</b>
<b>III.2 - OBSERVATIONS ET INTERROGATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....</b>	<b>21</b>
<i>Captage 1 Observation de l'hydrogéologue .....</i>	<i>21</i>
<i>Mesures de protection sanitaires préconisées par l'hydrogéologue .....</i>	<i>22</i>
<i>Mise en place du PPI .....</i>	<i>22</i>
<i>Conformité avec le SDAGE Adour-Garonne. ....</i>	<i>23</i>
<b>ANNEXE 1 - DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....</b>	<b>25</b>
<b>ANNEXE 2 - ARRETES PREFECTORAUX PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE .....</b>	<b>29</b>
<b>ANNEXE 3 - SITE DES SERVICES DE L'ETAT .....</b>	<b>35</b>
<b>ANNEXE 4 – PUBLICITE D'ENQUETE .....</b>	<b>37</b>
<b>ANNEXE 5 – AVIS DE L'HYDROGEOLOGUE ET DES SERVICES.....</b>	<b>49</b>
<b>ANNEXE 6 – PV DE SYNTHESE DU CE.....</b>	<b>57</b>
<b>ANNEXE 7 – MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE.....</b>	<b>61</b>
<b>ANNEXE 8 – MAIL SMDEA – CLARIFICATION DESCRIPTIF DU CAPTAGE.....</b>	<b>65</b>

## **2<sup>ème</sup> PARTIE : CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

<b>I – RAPPEL DU CADRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE. ....</b>	<b>68</b>
<b>II – CONCLUSION 1 – LA DEMANDE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DES TRAVAUX DE DÉRIVATION DES EAUX DE CAPTAGE D'ARTIGUELONGUE AU TITRE DE L'ARTICLE L215-13 ET R214-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT. ....</b>	<b>69</b>
<b>III – CONCLUSION 2 – ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DEMANDE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE POUR L'INSTAURATION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION ET L'AUTORISATION DE DISTRIBUER AU PUBLIC L'EAU DESTINÉE À LA CONSOMMATION HUMAINE POUR L'UDI DE SOR DE L'EAU AU TITRE DES ARTICLE L1321-2 ET L1321-7 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE. ....</b>	<b>71</b>



# **1<sup>ère</sup> PARTIE**

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

## I - GENERALITES

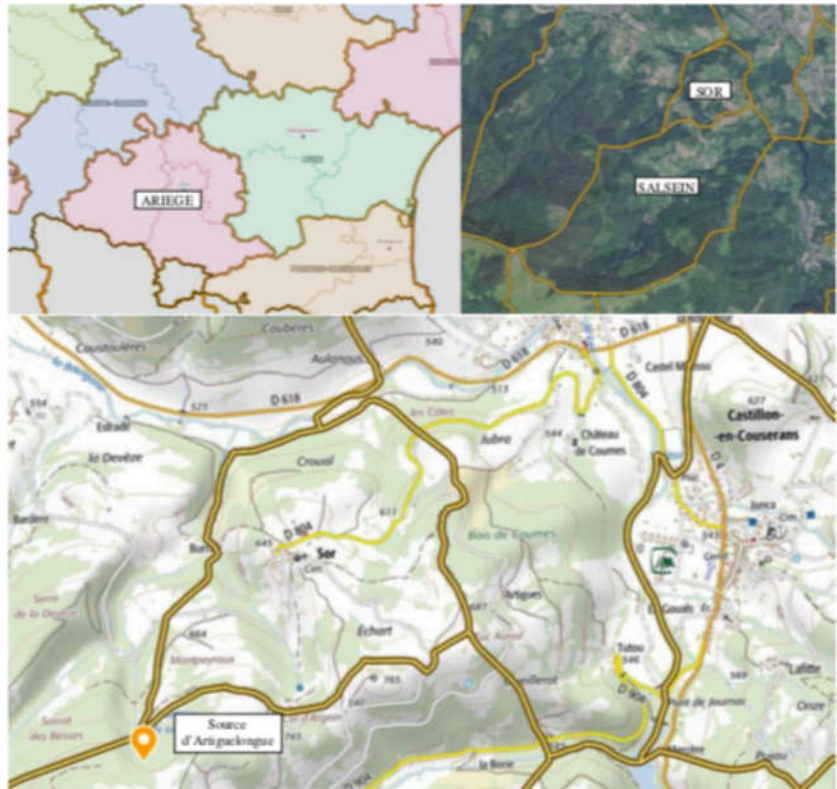
### I.1- PREAMBULE

#### I.11 - La situation

La commune de SOR se trouve au sud-ouest du département de l'Ariège.

Elle fait partie du canton de Castillon-en-Couserans, dont elle est distante de 3 km.

Elle est rattachée à la sous-préfecture de Saint-Girons. L'altitude du bourg est de 655 mètres, alors que le point le plus haut culmine à 878 mètres.



La commune compte 30 habitants permanents, au dernier recensement, répartis sur 1,08 km<sup>2</sup>, soit une densité de population de 28,7 habitants au km<sup>2</sup>. L'accès à la commune se fait par la RD 404 à partir du pont d'Audressein enjambant le Lez sur la route de Saint-Lary.

Le captage d'Artiguelongue, situé sur la commune voisine de Salsein, permet l'alimentation en eau potable de l'Unité de Distribution Indépendante (UDI) de « SOR ». L'eau captée par ce captage est une eau de source. Actuellement, l'exploitation de ce captage ne fait l'objet ni d'une Déclaration d'Utilité Publique ni d'une autorisation d'utiliser l'eau pour la consommation humaine.

La commune de Sor a délégué sa compétence production et distribution d'eau potable au Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège (SMDEA), dont elle est adhérente depuis le 05 juillet 2005.

Dans ce contexte, le SMDEA a entrepris une démarche de régularisation administrative de ce captage. M. David LABAT, hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé, a été désigné en mars 2018 pour se prononcer sur l'exploitation de ce captage et pour définir ses périmètres de protection. Ceci, dans le but de protéger, de sécuriser et de pérenniser la ressource en eau.

La procédure réglementaire engagée par le SMDEA doit conduire à un arrêté préfectoral regroupant :

✓ - une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des travaux de dérivation des eaux du « captage d'Artiguelongue » au titre de l'article L.215-13 et R.214-1 du Code de l'Environnement et de protection au titre de l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique ;

✓ - une autorisation préfectorale de distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine, en application de l'article L1321-7 du Code de la Santé Publique. La demande d'autorisation de prélèvement porte sur 0,13 l/s, soit 11,6 m<sup>3</sup>/j. Le débit du captage est compris entre 43 m<sup>3</sup>/j et 73 m<sup>3</sup>/j. Le contrôle sanitaire réalisé sur l'eau distribuée sur la commune de Sor fait état d'une eau de qualité régulièrement non conforme à la réglementation à cause de diverses contaminations bactériologiques, ponctuelles mais fréquentes. Dans le cadre de la démarche administrative devant aboutir à l'obtention de ces deux arrêtés, le SMDEA a décidé d'engager la réalisation de la phase administrative des périmètres de protection de cette ressource.

### I.12 - L'Unité de Distribution Indépendante de SOR

La source d'Artiguelongue qui alimente en eau la commune de SOR est captée par l'intermédiaire d'un ouvrage de captage comportant deux drains puis d'un collecteur, tous deux maçonnés.

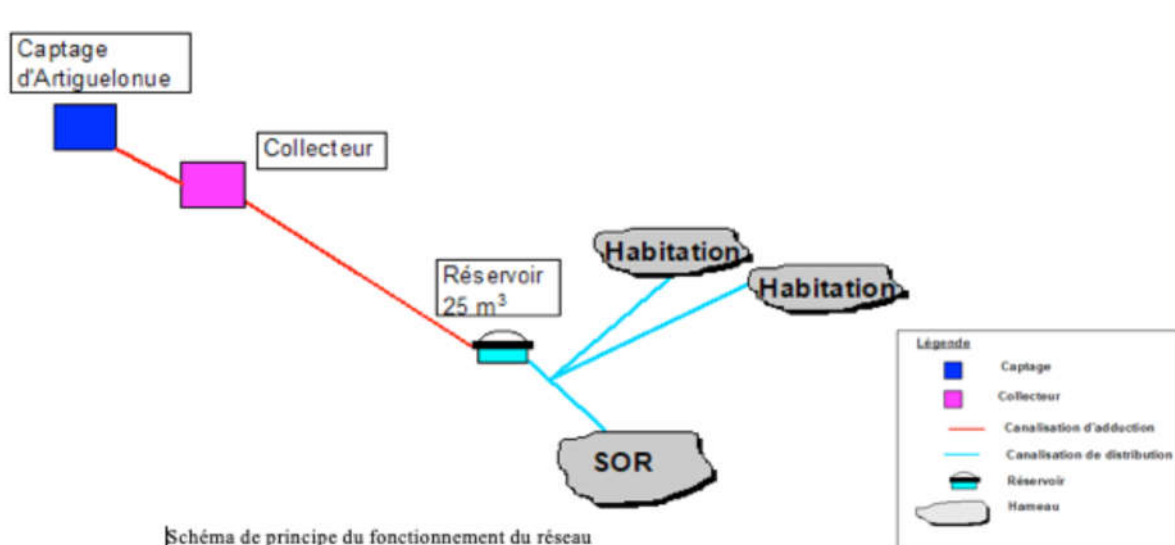
Le captage, vétuste et soumis au glissement des matériaux terreux qui ont tendance à le recouvrir, est composé d'un bac unique et d'un système de vidange. La fermeture composée d'une plaque métallique posée sur un cadre cimenté ne constitue pas une fermeture suffisamment étanche de l'ouvrage pour assurer la protection des eaux captées.

Mais cet ouvrage joue le rôle de dessableur puisqu'en aval se trouve un collecteur composé d'un bassin unique et muni d'un système de vidange et de la crépine d'adduction. Cet ouvrage est moins soumis à l'intrusion de terre. Il est fermé à l'aide d'un capot métallique.

Les eaux captées sont dirigées vers le réservoir de Sor d'une capacité de 25 m<sup>3</sup>.

Les eaux stockées sont chlorées manuellement et distribuées vers le village et vers deux écarts. Le réseau d'alimentation en eau potable de Sor ne comporte pas d'autres ouvrages.

L'abreuvoir situé au centre du village de SOR, est alimenté par une source indépendante de l'UDI d'Artiguelongue et non maillé avec le réseau AEP. Cette ressource ne faisant pas l'objet d'une procédure administrative de protection, les robinets devront être accompagnés de panonceaux « Eau non potable ».





## **I.2 - CADRE ET OBJET DE L'ENQUETE**

### **I.21 - Objet de l'enquête**

La Commune de SOR est alimentée par le captage d'Artiguelongue pour l'alimentation en eau potable de la Commune.

Or, ce captage ne dispose pas actuellement des autorisations administratives règlementaires pour la réalisation de sa protection.

Afin de régulariser la situation et dans le but de pouvoir assurer de façon pérenne une distribution d'eau potable aux habitants de SOR, le SMDEA « maître d'ouvrage » du projet, a affirmé sa volonté par délibération du conseil d'administration (N° 2136) en date du 07 octobre 2019, puis a déposé une demande de déclaration d'utilité publique au titre des travaux de captage et de leur périmètre de protection.

Les périmètres de protection immédiat et rapproché pour ce captage d'Artiguelongue sont situés sur la commune de Salsein.

La démarche consiste à régulariser la situation au titre du code de la Santé publique (instauration des périmètres de protection et autorisation de délivrer de l'eau pour la consommation humaine) et du code de l'environnement (autorisation de prélèvement de l'eau et déclaration d'utilité publique des travaux).

Par cette même délibération, le Conseil d'administration du SMDEA a demandé l'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique des prélèvements et des périmètres de protection des captages cités ci-dessus.

Le dossier présenté concerne donc l'enquête publique sur le territoire de la Commune de Salsein pour l'autorisation de prélèvements des eaux :

- Enquête préalable concernant la demande de déclaration d'utilité publique du projet de mise en place des périmètres de protection du captage d'Artiguelongue situé sur la commune de Salsein
- Enquête préalable à l'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel

Une parcelle concernée par le PPI appartient à un propriétaire privé. Le SMDEA devra devenir propriétaire de la partie concernée par le PPI.

Il n'a pas fait le choix d'une enquête unique comprenant l'enquête parcellaire.

### **I.22 - Cadre juridique**

Conformément à la législation en vigueur, la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) est indispensable pour autoriser les prélèvements d'eau, acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate, grever les servitudes légales de terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée, afin de préserver la ressource en eau de toute pollution éventuelle.

Le cadre d'intervention se répartit selon les dispositions :

✓ du Code de l'Environnement dont les objectifs sont d'assurer l'information, la participation du public et la prise en compte d'observations par le Maître d'ouvrage (L123-1). Le projet de régularisation reste



également soumis aux dispositions liées aux activités, et aux usages relevant des articles L 214-1 à 214-6. Celui-ci ne peut s'opposer aux dispositions du « SDAGE Adour-Garonne », également à celles des articles R123-1 à R123-27 fixant le champ d'application (dont travaux hydrauliques), et la procédure de déroulement de l'enquête publique (dont la composition du dossier).

Important : selon les indications apportées par le maître d'ouvrage, et conformément aux dispositions relevant de l'article R214-1 (rubriques 1110 et 1120) le projet de régularisation relève du régime de déclaration, puisque le prélèvement horaire du captage est inférieur à  $8\text{m}^3/\text{h}$ .

✓ du code de la Santé Publique dont les objectifs sont d'assurer la protection de la qualité des eaux par l'instauration de périmètres de protection, par l'application de différentes mesures préconisées par un hydrogéologue, qui sont définies dans un acte déclaratif d'utilité publique (art L1321-2), ces objectifs se complètent de critères de qualité et de traitement de l'eau en référence aux articles R1321-1 à R1321-5, et aux dispositions du décret n° 2007-49 du 11/01/2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux.

✓ de la décision de désignation du Commissaire Enquêteur par le Tribunal Administratif le 13 mai 2020, puis l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2020 modifié le 4 août 2020 qui porte sur l'enquête. Celle-ci se répartit entre 2 champs d'application : déclaration d'utilité publique et autorisation de prélèvement d'eau (annexes 1 et 2).

### ***1.23 - Présentation du projet***

#### ***Le captage***

Le captage de Artiguelongue est exploité par le Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège (SMDEA) pour alimenter la commune de Sor.

La production sur la source d'Artiguelongue a atteint  $3906\text{m}^3$  en 2018 pour un besoin en consommation annuelle d'environ  $1599\text{m}^3$ , ce qui met en évidence avec un rendement de 41%, un problème important au niveau du réseau. Afin d'améliorer ce rendement, le SMDEA a prévu de réaliser les travaux suivants :

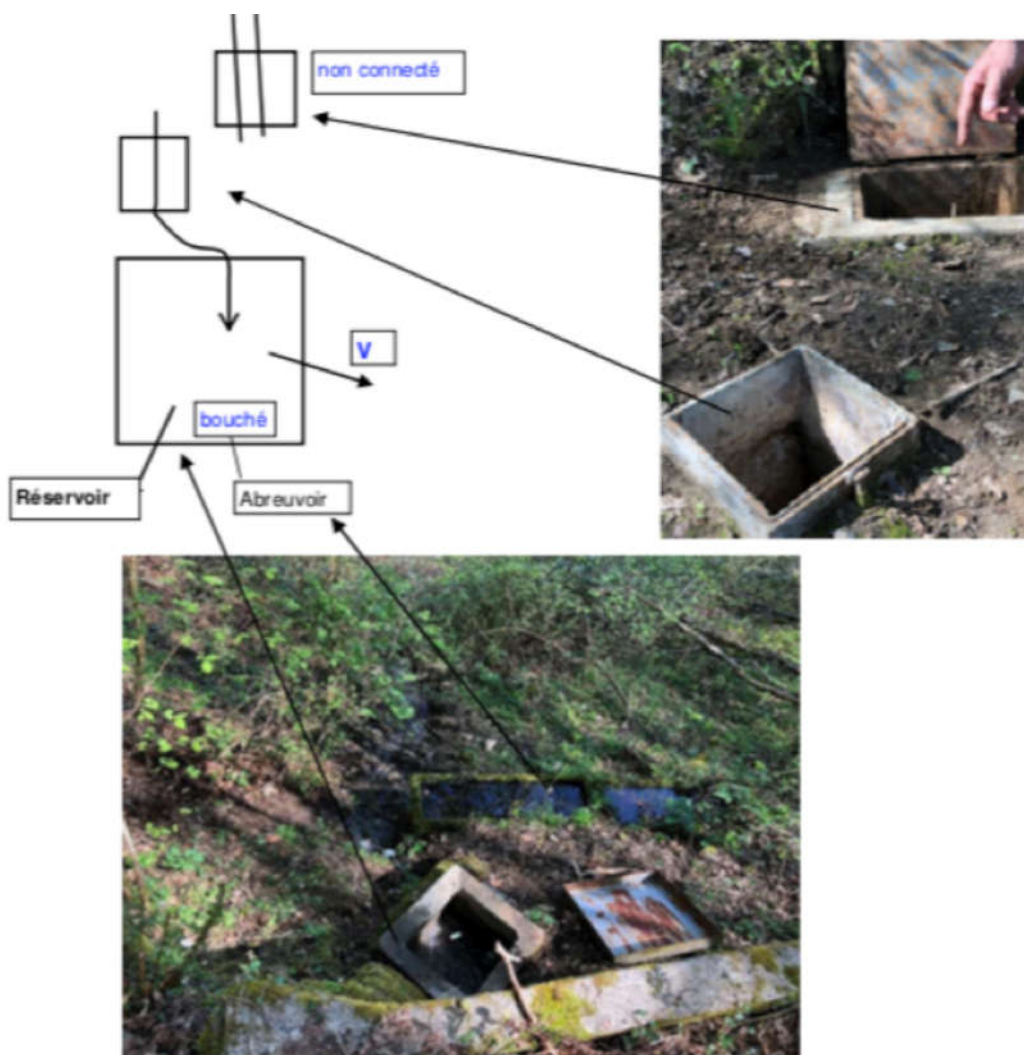
- Sectorisation et recherche de fuite,
- Etude des bruits de fond,
- Définition d'un programme d'actions,
- Caractérisation et comptage des volumes consommés non-facturés

Le besoin annuel en production de  $7\,118\text{m}^3/\text{an}$  correspond à environ 31% de la ressource disponible. Considérant qu'il n'est pas prévu d'évolution significative des besoins sur cette UDI d'ici 2040, les besoins de la commune de SOR actuel et à l'horizon 2040 seront largement couverts par la ressource.

Le captage est réalisé par un drain enterré. Les eaux prélevées sont conduites en écoulement libre par l'intermédiaire d'une rigole qui traverse un premier ouvrage qui ne fait office que de regard de visite. Aucune décantation ne s'y fait.

Un second ouvrage maçonné, ancien, fermé et protégé par une plaque métallique suit. Cet ouvrage fait office de collecteur. Il est de forme cubique (46x47x45), composé d'un bassin unique sans dessablage et accueille une vidange en fond d'ouvrage (sans système de trop plein), un départ condamné vers l'abreuvoir situé juste en dessous et le départ de l'adduction v L'état du génie civil est correct mais l'étanchéité et l'ouverture sont à reprendre. L'ouvrage est fermé à l'aide d'un cadenas.

Le départ vers l'adduction ne dispose pas de crépine et la vidange est fermée par un bouchon. Elle ne dispose pas de clapet anti intrusion. La conduite d'adduction vers le réservoir est dimensionnée pour transiter un débit théorique de 2 l/s. Elle correspond à un diamètre de 40 mm pour un linéaire de 700 mètres. La dénivelée entre le captage (780 m) et le réservoir (737 m) est de 43 mètres



Représentation des ouvrages de captage

#### Contexte environnemental du captage

La source est située sur le versant exposé Nord d'une crête boisée dans un thalweg relativement peu marqué. Plus en amont, vers le sud, la pente est composée de quelques prairies. Le bassin d'alimentation se situe dans une zone boisée aux pentes modérées avec quelques rares

pâtures.

La zone d'étude ne s'inscrit dans aucun site D'intérêt Communautaire.

La Commune de Sor est concernée

- Par la ZNIEFF de type I « Réseau hydrographique de la Bouigane en aval de Saint-Lary » (code 730030520).

La zone d'étude du captage d'Artiguelongue, ainsi que l'ensemble de la commune de SOR sont concernés :

- Par la ZNIEFF de type II « montagnes entre la haute vallée de la Garonne et la haute vallée du Lez » (code 730012102).

Les abords immédiats du captage d'Artiguelongue ne comprennent pas :

- D'arrêté préfectoral de protection de biotope
- De réserve naturelle nationale
- De parcs nationaux
- De zone RAMSAR
- De zone d'importance pour la Conservation des oiseaux (ZICO)
- De zone humide

Le captage ainsi que l'ensemble du système d'alimentation en eau potable de l'UDI de SOR sont situés au sein du parc naturel régional des Pyrénées ariégeoises.

### Contexte géologique et hydrogéologique

Le terrain support de la source est composé de roches cristallines avec une couche d'altération, comme

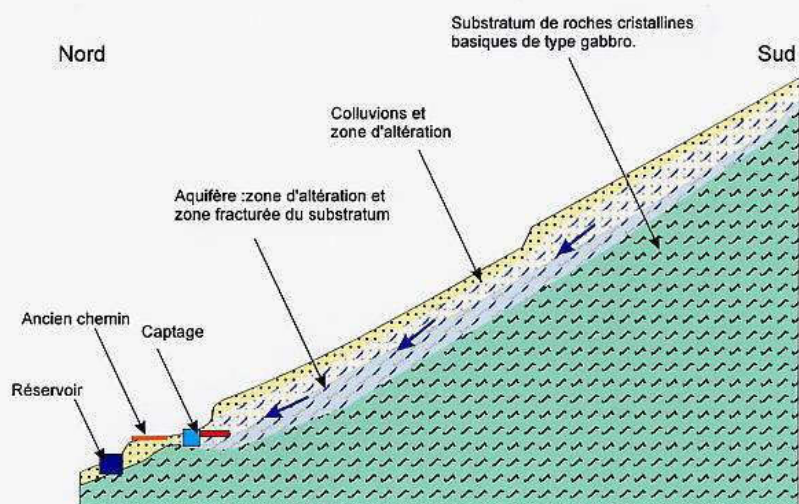
le montre la figure 12. IL sert de réservoir ainsi que probablement les zones altérées plus épaisses conjointes aux zones fracturées du substratum.

Le bassin versant topographique est relativement peu étendu (3 hectares environ). On considérera que les eaux météoriques stockées dans la couche d'altération et dans les fissures des roches cristallines forment la réserve de la ressource.

D'après le rapport de David LABAT, hydrogéologue agréée :

« Les différents ouvrages du captage

Alimentation en eau de la commune de SOR.  
Source captée d'Artigue longue  
située sur la Commune de Salsein.



sont situés sur des terrains granitiques fracturés surplombés d'une couche d'altération.

L'eau s'écoule au sein de ces deux formations pour ressurgir au niveau du talweg ».

### Incidences du projet

Sur l'environnement :

Le tableau ci-dessous synthétise les incidences prévisibles notables ou non du projet sur l'environnement :

Thématiques	Facteurs	Incidences prévisibles des travaux	Incidences prévisibles de l'exploitation	Observations
Milieu physique	Eaux souterraines	Nulle	Négligeable	Pas de travaux sur système de drainage. Surplus d'eau évacué au trop-plein. Système de traitement par UV, ne comportant aucun produit chimique.
	Eaux de ruissellement et imperméabilisation des sols	Nulle	Nulle	Aucune surface autre que celle du captage ne sera imperméabilisée (Quelques m <sup>2</sup> )
	Milieu aquatique superficiel	Nulle	Négligeable	Aucun cours d'eau à proximité. Trop-plein laissé au captage. Prélèvement du seul débit nécessaire à l'exploitation.
	Qualité des eaux superficielles	Nulle	Nulle	Aucun cours d'eau à proximité. Aucun produit « toxique ».
Habitat et Biocénose	Milieu terrestre	Nulle	Nulle	Ouvrage existant. Absence d'espèces protégées/corridor migratoire/cours d'eau.
	Continuité écologique	Nulle	Nulle	
	Ecologie générale et milieux traversés	Nulle	Nulle	
Milieu humain	Usages de l'eau	Nulle	Nulle	Aucun autre usage de l'eau. Régularisation du fonctionnement existant.
	Sécurité publique et sûreté des ouvrages	Négligeable	Négligeable	Clôture garantira la sécurité. Entretien régulier ouvrage.
	Impact sonore	Négligeable	Nulle	Très peu de travaux, courte Période.
	Qualité de l'air	Négligeable	Nulle	Aucun rejet dans atmosphère.
	Patrimoine culturel	Nulle	Nulle	Hors périmètre site classé / inscrit.

## E20000031/31 – Captage Artiguelongue

	Impact paysager	Négligeable	Négligeable	Faible ampleur/captage existant.
--	-----------------	-------------	-------------	----------------------------------

**L'examen des incidences que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement montre que celles-ci sont négligeables à nulles en phase travaux ou en phase exploitation pour tous les compartiments étudiés.**

### *Sur le plan quantitatif*

Le volume journalier moyen relevé au niveau du réservoir de SOR, mesuré sur 3 années (2015 à 2018) hors période de fuite est de 13m<sup>3</sup> / J.

En appliquant un coefficient de pointe de 1,5 la consommation maximale possible de la commune de SOR est de 19,5 m<sup>3</sup>/J, soit 7118m<sup>3</sup> / an.

Le besoin de pointe « absolu » est : Besoin journalier maxi / 1 – Rendement actuel

$$19,5 / (1-0,41) = 33,05 \text{ m}^3/\text{J}$$

Besoin journalier à prélever est de : Besoin de pointe « absolu » x (1 – Rendement à atteindre)

$$33,05 \times (1-0,65) = 11,6 \text{ m}^3 / \text{J}$$

**En tenant compte du rendement du réseau et du besoin de pointe journalier, le SMDEA sollicite une autorisation de prélèvement de 11,6 m<sup>3</sup> / J, soit 0,13 l/s au niveau du captage d'Artiguelongue.**

### *Sur le plan qualitatif*

L'eau captée à partir de la source d'Artiguelongue fait l'objet d'un traitement manuel par galet de chlore au niveau du réservoir de SOR.

Dans le cadre de la mise en conformité des périmètres de protection, un traitement pérenne sera mis en place. Ce traitement sera alimenté en électricité par un panneau solaire au niveau du réservoir de SOR pour permettre l'injection de chlore au niveau de la bêche de stockage.

La mise en place des périmètres de protection et notamment le PPI clôturé, le captage remis aux normes, et la réalisation d'un entretien régulier de l'ouvrage devraient également contribuer au maintien d'une eau de bonne qualité.

### *1.24 - Conclusions sur la dérivation des eaux et la protection des captages.*

La ressource en eau du captage d'Artiguelongue utilisée pour l'alimentation en eau potable de la commune de SOR permet d'assurer les besoins actuels et futurs.

Les analyses chimiques ont montré que les eaux sont conformes aux normes de potabilité pour leurs



qualités physico-chimiques.

La source de Artiguelongue est traitée une fois par semaine par chloration (galets de chlore), ce qui n'est plus acceptable.

### *1.25 - Les mises en conformité et travaux prévus*

#### *Rendement du réseau*

Le SMDEA réalisera à l'année N+1 après l'obtention de la DUP un programme d'actions pour la recherche de fuites afin d'améliorer le rendement de réseau pour un **cout prévisionnel de 6 500 €**.

Réhabilitation des ouvrages de captages.

Les ouvrages de captage ont un réel besoin de travaux de mise en conformité, ce qu'a constaté le Commissaire Enquêteur lors de sa visite.

#### *Ouvrage de captage 1*

- Protéger des infiltrations superficielles et des possibles éboulements ;
- Rehausser et munir d'un capot cadenassé avec cheminée d'aération et protéger par un muret ;
- Supprimer les sorties autres que celle aboutissant au captage inférieur ;
- Munir le trop-plein d'un clapet ;
- Munir le captage d'un système de dessablage.

#### *Ouvrage de captage 2*

- Protéger des infiltrations superficielles et des possibles éboulements ;
- Rehausser et munir d'un capot avec trappe de visite et de cadenas
- Identifier clairement le système de drainage lors des travaux.

#### *Répartiteur*

- Amélioration du muret existant ;
- Protéger des infiltrations superficielles ;
- Rehausser et munir d'un capot cadenassé avec cheminée d'aération ;
- Munir le trop plein doit être d'un clapet ;
- Munir le répartiteur d'un système de dessablage ;
- Identifier clairement le système de drainage lors des travaux.

Le coût de ces travaux d'amélioration **s'élève à 35 000 €**.

#### *Traitement*

Un traitement pérenne sera mis en place pour permettre l'injection de chlore au niveau de la bache de stockage :

- Création d'un regard préfabriqué
- Mise en place de panneaux solaires et injection de chlore
- Mise en place d'une Télésurveillance
- Mise en place de la signalétique « eau non potable » pour les eaux des abreuvoirs

Le cout de ces travaux **est évalué à 15 650 €**.

### I.26 - Les périmètres de protection

La visite du captage a permis de constater que la mise en place des périmètres de protection définis dans le rapport de l'hydrogéologue agréé ne devrait pas poser de problèmes de mise en place au vu de l'environnement et de ses possibilités.

Périmètre de Protection	Superficie	Occupations des sols
PPI	592 m <sup>2</sup>	Forêt de feuillus
PPR	75 893 m <sup>2</sup>	Forêts de feuillus, Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole
PPE	16 651 m <sup>2</sup>	Forêts de feuillus, Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole

#### le périmètre de protection immédiate (PPI),

Le PPI englobe l'ensemble des trois ouvrages réhabilités.

Commune	Section	Numéro de parcelle	Superficie		Propriétaire
			Totale m <sup>2</sup>	De l'emprise à acquérir (m <sup>2</sup> )	
SALSEIN	A	1644	3062	237	Privé
		1777	1150	205	Commune SOR
		1781	229	150	Commune SOR

La parcelle A1644 appartient à un propriétaire privé. Le SMDEA devra devenir propriétaire de la partie concernée par le PPI, ce qui constituera une condition essentielle dans l'avis du CE.

Les parcelles A 1777 et A1781 appartiennent à la commune de SOR, une convention sera mise en place entre la commune et le SMDEA pour la mise à disposition des parcelles.

Deux des ouvrages se situant aux abords immédiats d'un sentier (difficile à percevoir lors de la visite du CE), il sera nécessaire de faire passer ce sentier en dessous du PPI.

Toutes les activités ou installations non indispensables à l'exploitation du captage, tous dépôts, épandages de produits polluants pour les eaux souterraines y seront interdits.



## E20000031/31 – Captage Artiguelongue

Une clôture en interdira l'accès qui se fera pour l'entretien et le service par un portail verrouillé par chaîne et cadenas.

Le coût de mise en place de ce PPI, en prenant en compte le nettoyage, l'achat du terrain, le déplacement du sentier et la signalisation **est estimé à 19 650 €.**

### *le périmètre de protection rapprochée (PPR),*

Il a pour but de protéger le captage contre la migration souterraine des substances polluantes. Certaines activités et faits susceptibles de nuire à la qualité de l'eau y sont interdits, comme :

- ✓ toute construction de piste
- ✓ toute nouvelle construction ou abri même provisoire
- ✓ tout dépôt ou épandage de produit quelle qu'en soit la nature
- ✓ toute aire de stabulation permanente de bétail

Le périmètre de protection rapprochée doit avoir une superficie suffisante pour assurer une protection efficace du captage (75 893 m<sup>2</sup> pour Artiguelongue), toute exploitation forestière devra se conformer aux préconisations du guide des bonnes pratiques sylvicoles élaboré par la DDT et l'ARS de l'Ariège. Les indemnités liées aux servitudes du PPR relatives à la présence d'un couvert boisé en amont du captage sont estimées à 1520 € (0,02€/m<sup>2</sup>).

Avec la signalisation, le coût de mise en place du PPR **est estimé à 3 520 €**

### *le périmètre de protection éloignée (PPE),*

Ce périmètre englobera la zone d'alimentation complète du captage.

## I.3 - COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE

### *I.31 - Le dossier d'enquête*

Le dossier d'enquête déposé en Mairie de SALSEIN, siège de l'enquête, comportait les pièces suivantes :

Pièces administratives d'organisation d'enquête	
Sommaire du dossier d'enquête publique (doc préfecture)	
Registre d'enquête préalable à la DUP	16 pages numérotées
Avis d'enquête publique de la préfète de l'Ariège	2 pages
	3 pages

**E20000031/31 – Captage Artiguelongue**

Arrêté préfectoral du 28/07/2020 portant ouverture de l'enquête	
Arrêté préfectoral du 04/08/2020 portant rectification sur les dates de permanence	2 pages
Eléments du dossier d'instruction intitulé « Mise en conformité des périmètres de protection. Captage d'Artiguelongue commune de Salsein. Dossier réalisé par le bureau d'études du SMDEA.	
Couverture	1 page
Sommaire	2 pages
Préambule	3 pages
Note non technique	2 pages
Délibération du SMDEA	5 pages
Présentation de la commune et de l'UDI de SOR	3 pages
Renseignements relatifs aux infrastructures de l'unité de distribution	7 pages
Bilan Besoins-Ressources	3 pages
Le captage et ses protections	18 pages
Qualité des eaux brutes, traitement de l'eau et distribution	8 pages
Dispositif de surveillance prévus	1 page
Incidence sur la ressource	7 pages
Etat parcellaire des ouvrages de production, stockage et traitement	1 page
Echéancier prévisionnel des travaux, estimation du cout des travaux et justification du projet	3 pages
Annexe 1 : Avis de l'hydrogéologue agréé par le ministère concernant le captage d'Artiguelongue	22 pages
Annexe 2 : Fiches des ZNIEFF concernées par le captage d'Artiguelongue	68 pages
Annexe 3 : Fiche de la masse d'eau FRFG049 « terrains plissés du BV Garonne »	1 page
Annexe 4 : Estimation domaniale	2 pages
Annexe 5 : Plan de situation au 1/25 000	1 page
	1 page

Annexe 6 : Plan des réseaux détaillés	
Pièces jointes : <ul style="list-style-type: none"><li>- Avis DDT</li><li>- Avis Agence de l'eau Adour-Garonne</li><li>- Avis de l'ARS</li></ul>	3 pages

La description du projet faite dans ce dossier est complète et détaillée.

Le dossier d'instruction présenté par la commune a été réalisé par le bureau d'études du SMDEA.

Afin de m'approprier ce dossier, j'ai eu plusieurs réunions téléphoniques avec Mme Leila DEBUISSON du SMDEA que je remercie pour sa disponibilité.

### **I.32 - Les avis des services**

(annexe 5)

Agence de l'eau Adour-Garonne : pas d'observation à formuler

ARS Occitanie : avis favorable, pas de remarque

DDT Ariège : avis favorable.

## **II - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

### **II.1 - ORGANISATION DE L'ENQUETE**

#### **II.11 - Désignation et mission du commissaire enquêteur**

Par lettre enregistrée au Tribunal administratif de Toulouse le 16 mars 2020, Mme la Préfète de l'Ariège a demandé à M le Président du Tribunal la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *la demande présentée par le Syndicat mixte départemental de l'eau de l'Ariège (SMDEA), en vue d'obtenir, dans le cadre de l'autorisation de prélèvement et de distribution d'eau potable et mise en place des périmètres de protection de la source d'Artiguelongue située sur le territoire de la commune de Salsein, la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux du captage et de protection ainsi que d'autorisation de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine .*

Par Décision du 13 mai 2020, le Président du Tribunal Administratif de Toulouse m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour la présente enquête publique, à partir de la liste d'aptitude établie pour l'année 2020 (annexe 1)

#### **II.12 - Entretien avec l'autorité organisatrice**

Le Commissaire enquêteur a pris les premiers contacts avec l'autorité organisatrice le 21 mai 2020.

La Préfecture de l'Ariège dans la gestion de ses priorités a souhaité programmer l'enquête en octobre 2020.

Plusieurs entretiens téléphoniques, ce qui a été privilégié en cette période de crise sanitaire, ont été organisés avec les services de la Préfecture (Mme Pasquier de Francieu) afin de finaliser l'organisation d'enquête.

L'enquête a eu une durée de 35 jours allant du 25 septembre 2020 au 29 octobre 2020. Cette enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) concernant le projet de prélèvement de l'eau dans le milieu rural, à l'instauration des périmètres de protection pour le captage concerné, a pour objet de recueillir les observations de toute personne physique ou morale intéressée et de provoquer les avis des collectivités ou organismes susceptibles d'apprécier l'intérêt public de l'opération.

### **II.13 - Publicité d'enquête**

(Annexe 4)

Voie de presse : annonces légales de :

« la Dépêche du Midi » édition Ariège 03/09/2020 et rappel le 29/09/2020  
« la Gazette » Ariège le 28/08/2020 et rappel le 25/09/2020

Affichage Mairies (certificat) :

L'affichage en Mairie a été réalisé à la Mairie de Salsein, siège de l'enquête et à la Mairie de SOR, commune concernée par l'alimentation en eau potable à partir du captage d'Artiguelongue

- Salsein: du 09 septembre au 29 octobre 2020
- Sor : du 9 septembre 2020 au 29 octobre 2020 inclus

Affichage sur site : après examen des accès lors de la visite du captage avec le SMDEA, Un affichage a été réalisé à la fontaine de Salsein en amont de la Mairie au cœur du village et à l'endroit le plus opportun pour l'accès au captage de Artiguelongue.

### **II.14 - Entretien avec le Maître d'ouvrage et visite des sites**

Une réunion a été tenue avec Madame Leila DEBUISSON en charge du dossier pour le SMDEA le 4 août 2020 au siège du SMDEA.

A cette occasion, l'organisation de l'enquête a été examinée et les formalités rappelées (publicité, permanences, ...).

Les réponses aux questions soulevées par le CE ont été apportées.

Après cette réunion, une visite du captage a été organisée le 12 août, à cette occasion, j'ai rencontré le Maire de Salsein et visité la salle destinée à la tenue des permanences.

### **II.15 - Le calendrier d'enquête – les permanences**

L'Enquête Publique comprend 2 permanences, elle se déroulera durant les jours d'ouverture de la Mairie de Salsein, siège de l'enquête.

Calendrier d'enquête publique

Permanence du Commissaire Enquêteur		
Mairie de Salsein	Présentation Procès-Verbal SMDEA (Visio conférence)	Réception du mémoire en réponse par le CE

## E20000031/31 – Captage Artiguelongue

Vendredi 25 septembre 2020	Mercredi 7 octobre 2020	Mercredi 4 Novembre 2020	Lundi 16 novembre 2020
14h00 à 16h30	9h00 à 12h00 14h00 à 16h30	09h00	

Les conditions de mise à disposition du dossier ont respecté les obligations réglementaires de consultation :

- dossier « papier » consultable aux jours d'ouverture de la mairie de Salsein ainsi qu'aux heures de présence du Commissaire enquêteur.

- dossier mis en ligne sur le site des services de l'État de l'Ariège (annexe 3) :

<http://www.ariège.gouv.fr//Publications/Enquetes-publiques/CAPTAGES-DUP/COMMUNE-DE-SALSEIN-CAPTAGE-ARTIGUELONGUE>

ce qui s'est complété d'un accès gratuit par mise à disposition du dossier à partir d'un poste informatique à la Préfecture de l'Ariège - bureau du courrier- les mardis et jeudis de 10 à 12h00 et de 14 à 16h00.

## II.2 - LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Les publicités d'enquête (presse et affichage) et les permanences ont été conformes aux exigences légales et aux stipulations de l'arrêté.

Il n'y a eu aucun incident et les consultations se sont déroulées dans un esprit constructif.

Les observations et propositions émanant du public pouvaient être :

- consignées sur le registre d'enquête mis à disposition dans la Mairie de Salsein.
- adressées par écrit au commissaire enquêteur, à la Mairie de Salsein, siège de l'enquête au plus tard le 26 octobre 2020.
- adressées par courrier électronique à l'adresse suivante :

[pref-utilite-publique@ariège.gouv.fr](mailto:pref-utilite-publique@ariège.gouv.fr)

J'ai clôturé l'enquête à la date et heure prévue le 29 octobre à 17h00.

## II.3 - DES EXIGENCES ADMINISTRATIVES

Celles-ci sont formalisées à l'article 7 de l'arrêté préfectoral, qui précise que le Commissaire Enquêteur transmettra son Rapport et ses conclusions motivées, ainsi que les registres et pièces annexées, à la préfète de l'Ariège (direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial), dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'Enquête (soit avant le 29 novembre 2020).

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions sera déposée à la mairie de Salsein, à la préfecture de l'Ariège (direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial).

Une version numérique de ce rapport sera également transmise à la Préfecture de l'Ariège, à